Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Josée Picard	2015781	Le 07 mai 2024
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie la petite famille		(506) 992-8807
Adresse		
2366 rue Commerciale Saint-François-de-Madawaska NB E7A 1B6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Geneviève Abud	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 mai 2024	
Commentaires : Une éducatrice doit renouveller son cours de premiers soins. Celle-ci est inscrite mais attend une date.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	22 mars 2024	07 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 mars 2024	07 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 mai 2024	
Commentaires : Il manque le dossier d'immunisation dans certains dossiers.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : h) s'il est tenu de rapporter en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements qu'un enfant est ou peut être atteint d'une maladie, la maladie rapportée.	25(h)	22 mars 2024	22 mars 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. L'exploitante a reçu le formulaire par courriel.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : b) en avise tous les parents ou les tuteurs des autres enfants.	45(3)(b)	22 mars 2024	22 mars 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. L'exploitante a reçu le formulaire par courriel et l'affiche au besoins			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l' enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l' immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	22 mai 2024	
Commentaires : Il manque le dossier d'immunisation dans certains dossiers			

Commentaires généraux
Visite de suivi fait le 7 mai La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite, les enfants mangent leur collation, font des jeux libres, font une lecture et vont à l'extérieur. Un suivi peut être fait par courriel par rapport aux dossiers des enfants et pour le cours de premiers soins d'une éducatrice.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 mai 2024

Date

original signé par
Josée Picard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mai 2024

Date